

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombres de membres :

En exercice : 33

Présents ou représentés : 33

Qui ont pris part à la délibération : 33

Date de la convocation : 01/06/2015

Date d'affichage : 04/06/2015

**de la Commune de COGOLIN
Séance du Lundi 15 JUIN 2015**

L'an deux mille quinze et le quinze juin à 19 heures 15, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué, s'est réuni au Centre Maurin des Maures, sous la présidence de Monsieur Marc Étienne LANSADE,

PRESENTS : Éric MASSON – Audrey TROIN – Régine RINAUDO - Laëtitia PICOT – Maria De Fatima FIANDINO - Aimé GARNIER - Élisabeth CAILLAT - Patrick CLAUDEL - Margaret LOVERA - Patricia BERENGUIER - Valérie ROBIN - Sébastien MACREZ - Johan TOUCAS - Christelle DUVERNET - Jonathan LAURITO - Anthony GIRAUD - Jeanne LAURITO - René LE VIAVANT - Jean-François FARNET - Michel DALLARI - Ernest DAL SOGLIO - Patricia PENCHENAT - Frédéric LACOUR - Carole RUIZ -

POUVOIRS : Rémy FÉLIX à Aimé GARNIER / Pascal CORDÉ à Marc Etienne LANSADE / Patrick GARNIER à Patrick CLAUDEL / Jean-Jacques GABERT à Sébastien MACREZ / Monique LEBLANC à Régine RINAUDO / Marie-Ly GARCIA à Eric MASSON / Renée FALCO à Audrey TROIN / Malika OUAREZKI à Michel DALLARI /

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Jeanne LAURITO

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'abroger la délibération N° 2015/087 du 18 mai 2015 portant sur la fixation de la tarification et des modalités de fonctionnement des horodateurs et de la modifier afin que le stationnement soit gratuit les dimanches et jours fériés.

Ainsi, les zones de stationnement payant et la grille tarifaire sont revues de la façon suivante :

Le stationnement payant sera enregistré par la mise en place d'horodateurs sur la place de la République et la place Victor Hugo.

Il y a lieu de déterminer précisément les modalités de fonctionnement des horodateurs et d'en fixer la tarification.

N° 2015/103

**FIXATION DE LA TARIFICATION ET DES MODALITES DE FONCTIONNEMENT
DES HORODATEURS**

N° 2015/103

**FIXATION DE LA TARIFICATION ET DES MODALITES DE FONCTIONNEMENT
DES HORODATEURS**

CM 15/06/2015

En conséquence, le stationnement sur les parkings désignés ci-dessus sera payant :

- Toute l'année, de 8h00 à 12h30 et de 13h30 à 19h00 exceptés les dimanches et jours fériés, avec report du temps payé.

Temps de gratuité : La première heure de stationnement sera gratuite ; pour cela il sera nécessaire d'entrer le numéro d'immatriculation du véhicule sur le clavier de l'horodateur.

Tarif : Le tarif est fixé à 2 € de l'heure (le tarif proportionnel est fixé à 0,10 € pour 3 minutes).

- Il n'est instauré aucune limitation de temps de stationnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'abroger la délibération N° 2015/087 du 18 mai 2015 portant sur la fixation de la tarification et des modalités de fonctionnement des horodateurs,
- de fixer comme détaillé ci-dessus l'ensemble des modalités de fonctionnement des horodateurs (horaires – durée – report du temps payé),
- d'accepter la tarification à 2 € de l'heure et le temps de gratuité sur la première heure et entre 12h30 et 13h30,
- d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en place toutes les procédures nécessairement liées au système de recouvrement des recettes et à signer tout document s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A L'UNANIMITE.**

Le Maire,



Marc Étienne LANSADE